

# Nitrates dans l'eau en Bretagne

## Les nouvelles critiques de la Commission européenne

C'est un document fleuve de 83 pages que la Commission européenne a adressé le 25 avril dernier au gouvernement français, afin de lui faire part des critiques et interrogations sur les programmes d'actions mis en oeuvre dans les zones vulnérables à la pollution des eaux par les nitrates.

Après avoir analysé le bilan de la mise en oeuvre de la directive nitrates (12 décembre 1991, 91/676/CEE) que lui a adressé le Ministère de l'Ecologie, la Commission européenne a procédé à un examen détaillé des mesures prises dans neuf départements français répartis sur l'ensemble du territoire et présentant des contextes hydrologiques et agricoles différents.

La Commission souligne que «*tous les problèmes de mauvaise application de la directive relevés en Ille-et-Vilaine affectent aussi les programmes d'action du Morbihan, des Côtes d'Armor et du Finistère*». Elle émet par ailleurs trois principales critiques ou interrogations concernant cette même région.

La première concerne les périodes d'interdiction d'épandage : en Bretagne, la principale insuffisance des programmes d'actions en zone vulnérable est la reprise des épandages de lisier à la mi-janvier, une période sensible où les pluies risquent le plus souvent de lessiver l'azote.

La deuxième reprend l'obligation d'équilibrer la fertilisation. La Commission considère que cette seule obligation de principe est insuffisante, et estime nécessaire que chaque programme d'action fixe une limite quantifiée (et donc contrôlable) d'azote épandable par hectare, pour chaque type de culture ou prairie, et non plus une limite globale comme aujourd'hui.

La dernière traite de la sous-estimation des apports d'azote par les animaux. Pour les vaches laitières, les apports d'azote sont sous-estimés à hauteur de 15%. En effet, les niveaux actuels de production laitière, de plus en plus intensifs, ne sont pas pris en compte. Pour les porcs et les volailles, le taux de volatilisation de l'azote<sup>(1)</sup> retenu en France est supérieur à celui retenu dans les autres pays européens.

Et la Commission européenne de conclure que cette situation conduit à fertiliser excessivement les sols et à accroître les risques de pollution des eaux de surfaces et des eaux souterraines.

Cette lettre de la Commission intervient au moment où la quatrième génération des programmes d'action vient d'être soumise à consultation publique à la fin du printemps. Si pour les quatre départements bretons, les projets de 4ème programmes d'actions sont identiques aux 3èmes et comportent donc les mêmes insuffisances que celles relevées par la Commission, il y a quelques évolutions pour les autres départements français: obligation de couverture des sols en hiver, maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau. ...

La France devait répondre avant fin juin à la demande d'explications de la Commission européenne. Et surtout, car c'est bien là l'essentiel, rectifier les diverses insuffisances... Mais les préfets bretons n'ont pas jugé utile d'intégrer les critiques européennes à leurs projets ! Quel résultat attendre donc de ces 4èmes programmes d'action ?

Gilles HUET  
Délégué Régional Eau & Rivières de Bretagne



Les marées vertes sur les plages bretonnes sont une conséquence directe de la pollution des eaux en Bretagne. © Yvon BLANCHOT

(1) Volatilisation de l'azote : perte d'azote (NH<sub>4</sub><sup>+</sup>) par voie gazeuse, sous forme d'ammoniac (NH<sub>3</sub>), lors des épandages. Très variables, ces pertes dépendent des conditions de sol et des conditions climatiques locales.